Déclaration du SNUipp-FSU 51
CAPD du 26 novembre 2019

L'application de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », organisant la disparition des CHS-CT et remettant en cause les compétences des CAP, se fait à marche forcée sans écoute des organisations syndicales. Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale en sont une des conséquences. Elles instaurent de nouvelles modalités qui ne garantiront plus la transparence et l'équité, d'abord dans les opérations de mutation (dès le 1er janvier 2020) et ensuite dans celles concernant les carrières.
La porte est désormais ouverte au possible arbitraire de la hiérarchie et, pour le moins, à l'opacité.
Le SNUipp-FSU réaffirme sa ferme opposition au démantèlement du paritarisme.

Lors de cette CAPD, ce sujet, d'une extrême gravité, fait l'objet d'une déclaration liminaire intersyndicale SNUipp-FSU et SE-UNSA.

Nous ne reviendrons pas dans cette déclaration sur les exigences que formule le SNUipp-FSU concernant les conditions de travail des directeurs d'école et de l'ensemble des enseignants du premier degré. Nos demandes ont été largement exprimées dans nos déclarations lors des récents CTSD et CDEN.

Avancement à l'ancienneté

Le SNUipp-FSU se félicite qu'une CAPD concernant l'avancement automatique d'échelon à l'ancienneté puisse se tenir dès le mois de novembre comme nous vous l'avions demandé l'an passé, monsieur l'Inspecteur d'académie.
Les collègues concernés apprécieront que leur changement d'échelon se traduise concrètement sur leur fiche de paye dans de meilleurs délais.

Formation continue

Concernant la formation, après nous avoir fait miroiter des changements conséquents en matière de formation continue, nos doutes sont confirmés avec un budget diminué et un surinvestissement de la formation à distance. On est loin du compte et loin des promesses !

Critiquée par la profession et détournée en prescription par le ministère, la formation continue (ou ce qu'il en reste) passe à côté de ses missions. Le nombre d'heures allouées se limite très souvent aux 18 heures d'animations pédagogiques.

Le SNUipp-FSU réitère sa demande exprimée à deux reprises déjà (lors de la CAPD du 11 janvier 2019 puis lors du Conseil de formation de 13 juin 2019).
Nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie, d'élargir la formation continue à tous les enseignants.

En effet, le plan départemental se centre quasi exclusivement sur les stages statutaires et/ou à public désigné (direction d'école, débuts de carrière et éducation prioritaire).

L'an dernier, le SNUipp-FSU déplorait l'absence de stages ouverts sur temps de service. Deux stages ont été inscrits cette année au plan de formation ; seulement deux et en direction d'un public très spécifique, celui exerçant en maternelle.

Trop d'enseignants ne bénéficient toujours pas de formation continue en dehors des 18h d'animations pédagogiques.

Et maintenant, pendant les vacances ! Pour le SNUipp-FSU, l'application du décret permettant d'imposer cinq jours annuels de formation pendant les congés des élèves serait un allongement inacceptable du temps de travail. Ce décret vient accentuer la dégradation des conditions de travail. La formation continue doit être choisie et se dérouler sur le temps de service.

Lors du CTM du 17 septembre 2019, la FSU a réussi à imposer la prise en compte des demandes des personnels dans les plans de formation.
Le SNUipp-FSU vous demande donc, monsieur l'Inspecteur d'académie, que le prochain plan de formation départemental ne se limite pas à « l'accompagnement des réformes » mais prenne réellement en compte les demandes des personnels, comme le prévoit « le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale » (circulaire 2019-33 du 29/09/2019).

Pour le SNUipp-FSU et pour la FSU, la formation continue doit être l'outil du renforcement de la professionnalité enseignante.